



RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE DOHEM

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 août 2024, régit le fonctionnement de la garderie scolaire située dans les locaux de la Mairie de la commune.

Les enfants inscrits à l'école communale de Dohem, peuvent bénéficier, à la demande de leurs parents, les jours de classe, de la garderie de l'école. **Pour rappel, la garderie est un service proposé par la Mairie et en aucun cas une obligation.** En cas de problème, veuillez prévenir la Mairie soit par mail : mairie.dohem@orange.fr ou par téléphone au 03.21.95.51.79.

- **Conditions d'admission :**

Article I : tous les enfants inscrits à l'école peuvent bénéficier du service de garderie.

Article II : comme pour toutes les activités périscolaires, les parents doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accidents » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

- **Fonctionnement :**

Article III : le service de garderie fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (hors vacances scolaires)

- De 7h30 à 8h50
- De 16h30 à 18h30

Le matin, les parents ou responsables légaux sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Seuls les parents, responsables légaux ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant.

Article IV : tout retard après 18h30 des parents ou personnes dûment habilitées pour reprendre l'enfant sera facturé d'un supplément.

Au-delà de trois retards, une exclusion pourra être prononcée.

- **Dispositions générales :**

Article V : tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel ainsi que les installations et le matériel.

Article VI : en cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire ou son représentant.

- **Modalités de paiement :**

Article VII : les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article VIII : les réservations se font sur le site SERVI PLUS. La garderie peut être réservée jusqu'à la veille au soir 22h. Il est recommandé aux parents d'alimenter le porte-monnaie virtuel de chaque enfant d'un minimum de 20€ afin de régulariser les réservations imprévues. En cas de problème, prévenir la Mairie afin de trouver une solution adaptée.

Article IX : en cas de non-paiement, après trois réclamations, un courrier recommandé sera envoyé pour avertir de l'exclusion définitive.

Le Maire

David DAMBRUNE



Les parents de l'élève ou de la fratrie

Indiquer les noms et prénoms des parents ou de la structure d'accueil de l'enfant plus signatures

Lieu et date

Indiquer le (s) nom (s) et prénom(s) de/des enfant(s) ci-dessous :